

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Julie Cormier	Numéro de permis 2014984	Date d'inspection Le 09 août 2021	
Nom de l'établissement Garderie Myrabel		Numéro de téléphone (506) 744-0781	
Adresse 5418 134 Route Cocagne NB E4R 3P1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Maryse Léger		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (ii) les nom, adresse et numéro de téléphone de son médecin.	24(1)(b)(ii)	09 août 2021	09 août 2021
Commentaires : L'adresse du médecin est manquante dans deux de six dossiers d'enfant. L'Exploitante a rajouté l'information requise. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	16 août 2021	
Commentaires : Un dossier d'enfant a seulement un contact d'urgence. Tous les dossiers doivent avoir deux contacts d'urgence capables de récupérer l'enfant à l'intérieur d'une heure.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	16 août 2021	
Commentaires : Les dossiers du personnel doivent renfermer une déclaration signée concernant les obligations que lui imposent la Loi et le Règlement sur les permis en vigueur depuis 2018.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	16 août 2021	
Commentaires : Des produits toxiques sont rangés dans un cabinet dans la salle de bain (Lysol), dans la salle de jeu (crème à raser et bouteilles d'huile pour le Diffuseur d'huiles essentielles). Les produits toxiques doivent être rangés sous clé. Les produits ont été déplacés par l'Exploitante dans un espace de rangement dont la porte est maintenue fermée avec un crochet. L'Exploitante s'assurera que les produits soient entreposés dans un espace de rangement fermé à clé.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	16 août 2021	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires : L'armoire dans laquelle sont rangés les médicaments n'est pas verrouillée à clé. Tous les médicaments doivent être rangés dans un espace verrouillé à clé.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Durant l'inspection, l'Inspectrice a observé la collation, la période réservée pour le repas, le jeu extérieur et intérieur ainsi que la sieste.</p> <p>Une planification des activités est à jour et affichée sur une porte.</p> <p>Le ratio est conforme au moment de l'inspection.</p>

original signé par
Maryse Léger

Le 09 août 2021

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par
Julie Cormier

Le 09 août 2021

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date